



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Convention

entre le Ministère de la Culture et de la Communication et le Secrétariat d'Etat chargé de la politique de la Ville

Préambule

Le ministère de la Culture et de la Communication et le Secrétariat d'État chargé de la politique de la Ville conduisent une politique concertée pour faire reculer les inégalités territoriales, favoriser la cohésion sociale et développer l'accès de tous et de chacun à la culture.

C'est pourquoi, conscients de l'importance du rôle de la culture dans une politique visant à la cohésion sociale, le ministère de la Culture et de la Communication et le secrétariat d'état chargé de la politique de la Ville réaffirment par le présent protocole leur volonté de poursuivre, et d'amplifier les interventions en faveur du développement des activités culturelles et artistiques au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires les plus éloignés de l'offre culturelle.

Cette politique volontariste s'inscrit dans la « Dynamique espoir banlieues » lancée par le président de la République le 8 février 2008 et mise en œuvre par le Comité interministériel des villes du 20 juin 2008.

La fréquentation des spectacles, des musées, du patrimoine est nettement moindre pour les habitants des zones urbaines sensibles que pour l'ensemble de la population. La pratique d'une activité culturelle ou artistique y est également bien moins répandue. Lorsque des actions ou des projets culturels sont menés dans ces quartiers, ils souffrent généralement d'un manque de reconnaissance et de visibilité.

Le développement d'une politique conjointe s'inscrit dans la nécessité de faire vivre le principe d'égalité républicaine.

F. A. M.

1. Objectifs

Cette politique vise cinq objectifs :

- Développer une offre d'excellence accessible à tous afin de favoriser l'accès aux équipements culturels notamment par une mise en réseau des institutions de référence et des structures culturelles et sociales de proximité. Cet objectif est cohérent avec la charte des missions de service public qui fait obligation aux responsables des établissements de travailler auprès de toutes les populations de son territoire et notamment des publics les plus éloignés de la culture et ceux des quartiers de la politique de la ville ;
- Favoriser les pratiques artistiques et culturelles des populations : en promouvant la qualité des pratiques amateur, en développant l'éducation artistique et culturelle sur le temps scolaire et hors temps scolaire ;
- Développer les actions de soutien et de qualification des pratiques artistiques émergentes, notamment dans le cadre de lieux tels que les friches urbaines et autres espaces de projets, dès lors que celles-ci ne sont pas vecteur d'isolement des groupes et des territoires sur eux mêmes ;
- Développer, notamment dans le cadre de la rénovation urbaine, les actions culturelles et artistiques touchant au cadre de vie architectural et urbain, à la mémoire et à l'histoire des quartiers et des politiques publiques qui s'y sont déployées ;
- Faciliter l'accès aux jeunes des quartiers à l'ensemble des filières culturelles de l'enseignement supérieur par l'octroi de bourses, de dispositifs d'accompagnement et d'accès aux classes préparatoires... et ouvrir les différentes catégories d'emploi culturel aux jeunes des quartiers.

2 Les points de vigilance concernant la mise en œuvre

Les signataires de la présente convention soulignent l'importance :

- de veiller à ce que les projets aient une ambition artistique incontestable quels que soient leur domaine ;
- de bien inscrire les projets dans leur environnement et dans la durée ;
- de favoriser la participation active des habitants ;
- de veiller à la pluralité des partenariats financiers et opérationnels, et de travailler en étroite collaboration avec les collectivités territoriales concernées et les acteurs économiques, notamment par le mécénat ;
- d'intégrer, dès l'élaboration des projets, des objectifs précis qui permettront à leur terme d'en réaliser une évaluation ;
- d'impliquer les institutions culturelles afin qu'elles constituent des lieux d'accueil ou de formation et qu'elles intègrent des actions spécifiques dans leur politique de création, de diffusion et de transmission, tant *in situ* que hors les murs ; de veiller, le cas échéant, à la bonne coordination de ces projets avec les volets culturels des projets d'école et d'établissement scolaire ;

F. A M
2

- de prendre en compte l'expression des langues et cultures des publics concernés et de leurs familles, la variété des usages du français et sa rencontre avec d'autres langues ;
- de veiller à la bonne articulation des politiques de développement de la lecture publique à la géographie prioritaire de la politique de la ville ;
- de valoriser la mémoire et l'histoire des quartiers notamment à travers des collectes de témoignages oraux et plus largement des projets liés aux archives de la politique de la ville.

3-Les champs d'application

L'ensemble des domaines artistiques et culturels (musique, danse, théâtre, arts de la rue, arts de la piste, cultures urbaines, arts plastiques, patrimoine, architecture, cinéma, multimédia et cultures numériques, photographie, audiovisuel, écriture, lecture...) est concerné, pour mener des projets de création partagés avec les habitants des quartiers et les artistes. Le réseau des institutions culturelles soutenu par le ministère de la Culture et de la Communication sera mobilisé pour recenser, conforter et développer des actions déjà engagées sur les territoires et valoriser les bonnes pratiques.

4-Le travail en partenariat entre les institutions culturelles et artistiques conventionnées et les associations de proximité

Afin que les habitants des quartiers prioritaires bénéficient d'une offre culturelle d'excellence, les institutions culturelles subventionnées par le ministère de la Culture et de la Communication et les structures culturelles et associatives de proximité financées par le secrétariat d'État chargé de la politique de la Ville seront incitées à travailler en étroite partenariat. L'Agence nationale pour la cohésion sociale, avec le soutien du secrétariat général du ministère de la Culture et de la Communication, établira avec les principaux opérateurs culturels un recensement des initiatives en cours ou en projet et contribuera à structurer l'offre et à capitaliser et valoriser les expériences réussies.

À cet effet, des objectifs précis en matière de responsabilité territoriale et sociale seront inscrits dans les contrats ou conventions passés entre le ministère de la Culture et de la Communication et les institutions culturelles qu'il finance. Les actions en faveur des publics et des territoires labellisés « politique de la ville », tout particulièrement dans les quartiers prioritaires ciblés par le CIV, seront clairement identifiées et développées. Les conventions ou contrats d'objectifs en cours seront modifiés par avenant pour tenir compte de cette priorité. Le ministère de la Culture et de la Communication informera le secrétariat d'État chargé de la politique de la Ville des dispositions ainsi arrêtées entre l'État et ses opérateurs culturels. Les deux ministères engageront avec les principaux opérateurs culturels une démarche renforcée d'évaluation de l'impact des actions mises en place.

Un bilan permettra de repérer les actions innovantes et de les valoriser auprès des acteurs professionnels et associatifs de la politique de la ville et des élus.

5-La dimension culturelle des Contrats Urbains de Cohésion Sociale

Il convient de veiller à une inscription forte de la dimension culturelle dans le cadre des nouvelles contractualisations. Il importe de mettre en œuvre une politique culturelle concertée et d'élaborer, avec les partenaires locaux, des opérations sur la durée, propres à assurer la cohérence des actions et à fédérer l'ensemble des acteurs de terrain.

Les projets et actions mis en œuvre dans ce cadre doivent bénéficier de l'expertise des services des deux ministères. Ce travail doit aussi permettre de rapprocher les logiques d'intervention des Directions régionales des affaires culturelles et celles des services du secrétariat d'État chargé de la politique de la Ville, responsable de la mise en place des crédits spécifiques à la politique de la ville.

6-Modalités de suivi et évaluation

Les ministères s'engagent à élaborer les outils de suivi de cette politique conjointe et mettent en place un comité de pilotage se réunissant deux fois par an. Celui-ci est composé de représentants des deux ministères concernés et pourra auditionner, en fonction des points étudiés, des personnalités qualifiées et des observateurs avertis. Son rôle est de prendre connaissance des expériences en cours, d'assurer le suivi des décisions et de leur mise en application ainsi que de proposer des évolutions.

Sur la base d'un repérage des bonnes pratiques (les Portes du temps, la commission Images de la diversité, le dispositif Passeurs d'images,...) , des outils et des dispositifs seront mis en place pour faciliter leur transposition à des territoires déficitaires ou moins bien dotés (cartographie, actions de formation etc..).

Le bilan de ces différentes actions et recommandations permettra de repérer les projets les plus innovants et de les valoriser, notamment sous la forme d'un label, auprès des acteurs professionnels et associatifs de la politique de la ville et des élus. Un événement annuel permettra une confrontation des expériences.

Fait à Paris, le 14 octobre 2010

En deux exemplaires originaux

Le Ministre de la Culture
et de la Communication



Frédéric MITTERRAND

La Secrétaire d'État
chargée de la politique de la Ville



Fadela AMARA